

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
 composant le Conseil : 23  
 Présents : 17  
 Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général  
 ANNÉE : 2025  
 \*\*\*\*\*  
**OBJET** : DÉBAT D'ORIENTATION  
 BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 - BUDGET  
 PRINCIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 7 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Nadège PARFAIT	
	Oliviane DUPONT	
	Kévin FAVRET	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Pierre CHOFFARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025 de la ville de DAMPMART, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**VU** la Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** la délibération n°2023/10/34 du 196 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

**VU** la commission financière de fonctionnement en date du 28 janvier 2025,

**VU** la commission financière d'investissement en date du 18 février 2025,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire envoyé aux conseillers municipaux préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 relatif au budget principal de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et que ce document comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations et du temps de travail ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS en avoir débattu**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de DAMPMART, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au conseil municipal du 3 avril 2025 (dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 2 mois) ;
- **ADOpte** ledit Rapport d'Orientation Budgétaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 14 mars 2025 de la publication le 14 mars 2025 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent D.





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

- Informer sur la situation financière
- Présenter les résultats et les analyses
- Débattre des orientations budgétaires

# TABLE DES MATIÈRES

CADRE JURIDIQUE DU DOB	3
Objectifs du DOB	3
Dispositions légales	3
Rapport d'orientation budgétaire	3
CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	6
Situation globale : Aperçu de l'environnement macro-économique	6
Monde	6
Zone Euro	8
France	10
LOI DE FINANCES 2025	15
PROJET DE BUDGET 2025	16
Historique de l'évolution de l'excédent de fonctionnement	16
Synthèse de la situation financière au 31 12 2024	17
Section de fonctionnement	17
Les recettes de fonctionnement	18
Les dépenses de fonctionnement	21
Section investissement	22
Les recettes	22
Les dépenses	22
La dette	24
Schéma des principaux équilibres financiers de la commune	26
ANNEXES	27
ANNEXE 1 - RESSOURCES HUMAINES	27
ANNEXE 2 - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	32
ANNEXE 3 - LE BUDGET VERT	34

# CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

## Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## Dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget

## Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et des régions présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution

retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et intercommunaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Enfin, pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants, « préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire/président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ». Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et des régions présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

#### **Délibération, compte-rendu de séance et publicité**

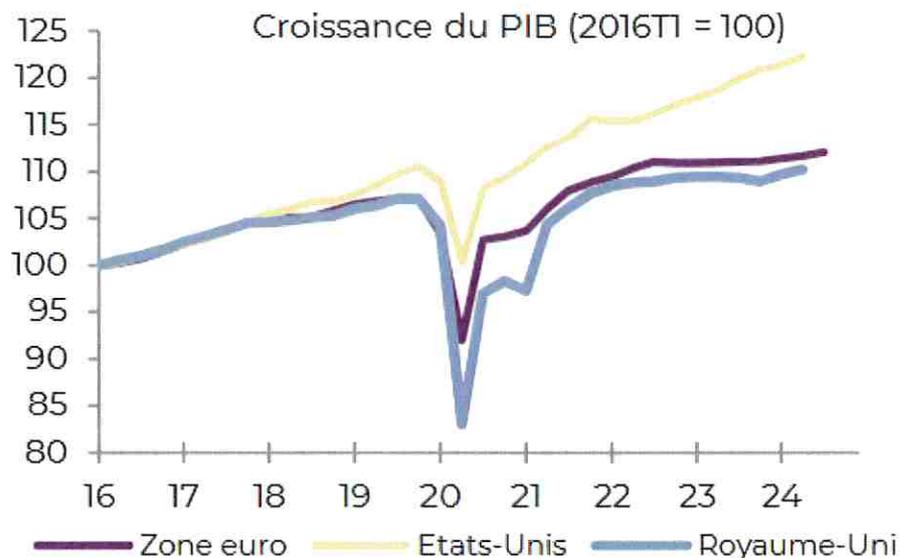
Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public par la collectivité, le public devant être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet...). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

# CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

## Situation globale : Aperçu de l'environnement macro-économique

**Monde** : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran.

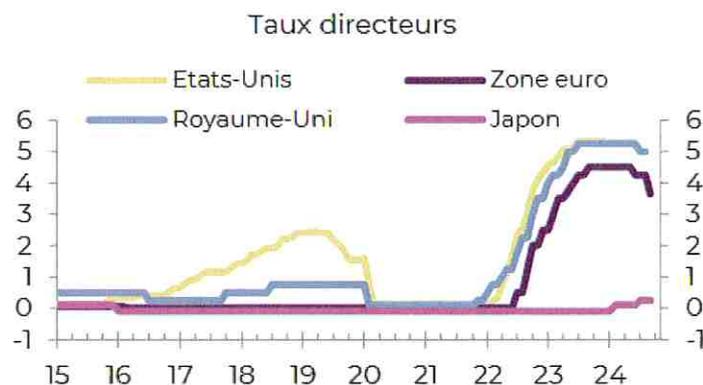
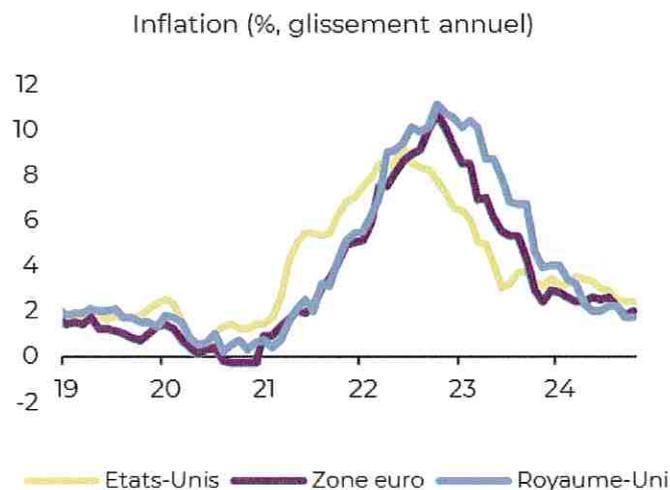
La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



Sources : LSEG Datastream, Natixis

**La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :**

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.



Sources : Fed, BCE, BoE, BoJ, Natixis

### Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

### Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

### Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (GA, %)	0,5	0,8	1,3
Consommation privée (GA, %)	0,8	0,8	1,1
Consommation publique (GA, %)	1,2	1,8	1,4
FBCF( GA, %)	1,1	-2,5	0,5
Exportations (GA, %)	-0,4	2,1	2,8
Importations (GA, %)	-0,7	-0,1	2,5
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	1,1	0,3
<b>Inflation (%)</b>	<b>5,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,0</b>
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>6,2</i>	<i>2,9</i>	<i>2,3</i>

Source : Natixis

### Croissance du PIB par pays (% T/T) Prévission Natixis pour le T4



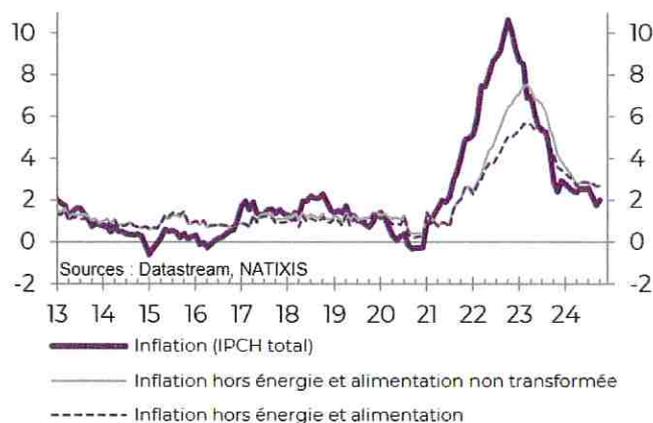
Source : Eurostat, Natixis

**Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.**

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Zone Euro : inflation et inflation sous-jacente



## Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes.

Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

## France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

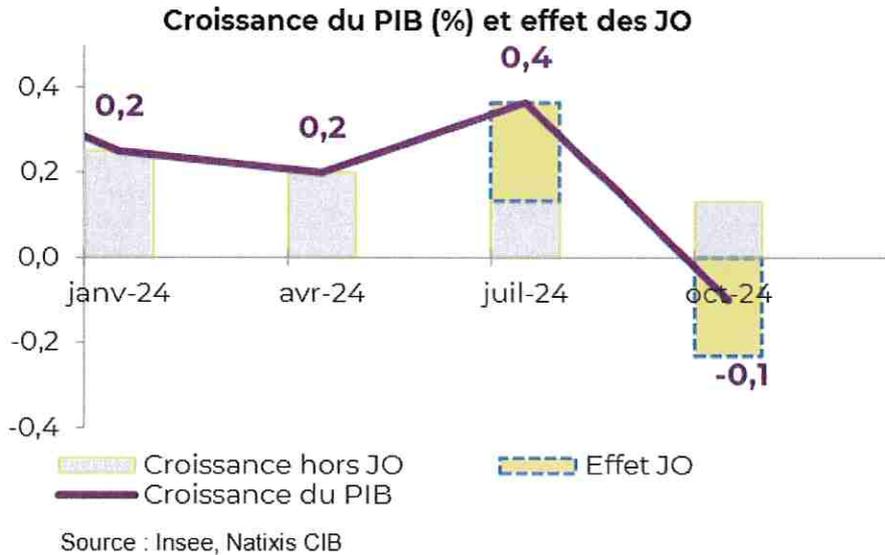
### Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

### Prévisions

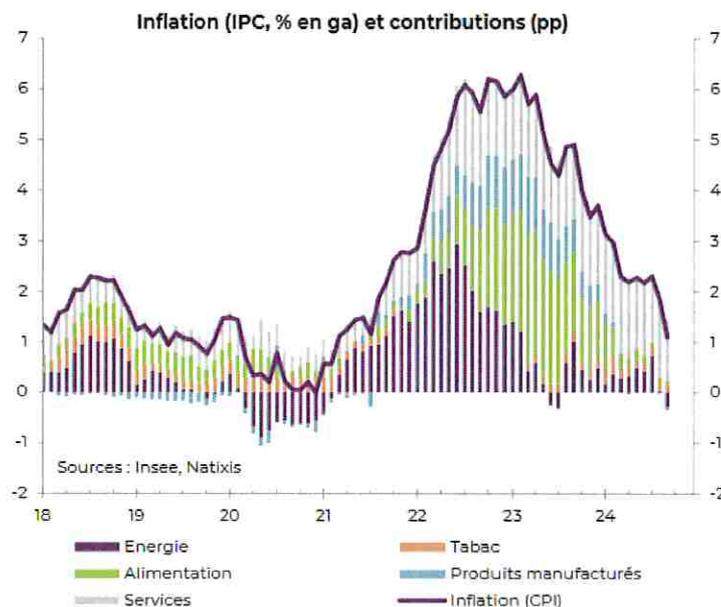
	2023	2024	2025
<b>PIB (MA, %)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
<b>Inflation IPCH (%)</b>	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB



**Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.**

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

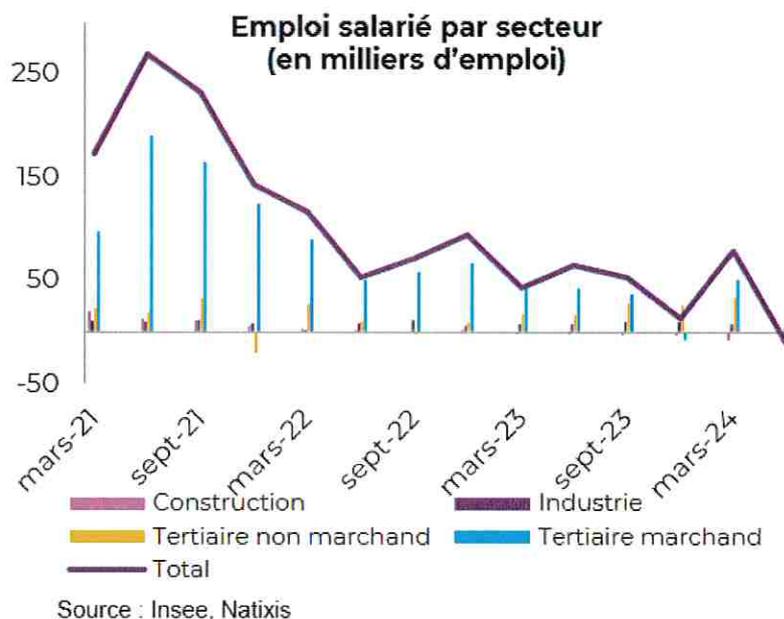


**Risques :** l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée Nationale

### France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.

Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

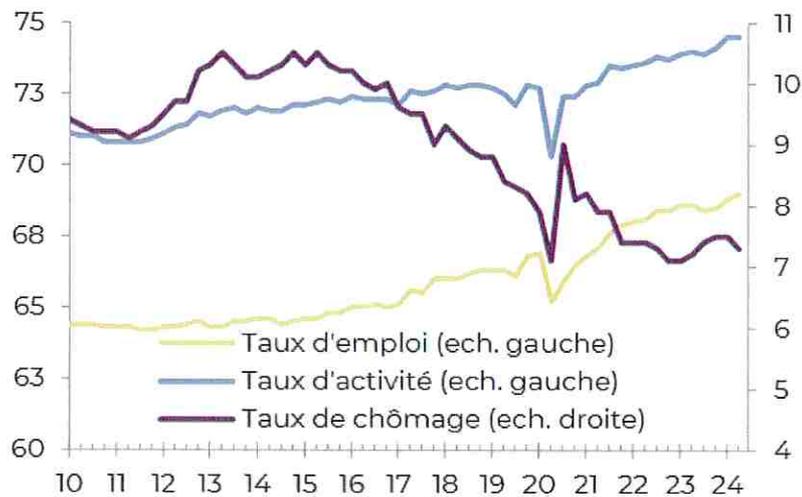


La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %).

Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

### Evolution du marché du travail



Source : Insee, Natixis

### France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs :

- une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ;
- la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin,
- les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses

### Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	%, MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

# LOI DE FINANCES 2025

Le gouvernement a fixé un nouvel objectif de déficit public (réduit à 5.4%) et modifié la prévision de croissance du PIB à 0.9 %.

Le texte a fait l'objet d'un compromis en commission mixte paritaire le 31 janvier 2025.

Le premier ministre a utilisé l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget, avec quelques ajustements par rapport à la version de la CMP.

La loi de finance pour 2025 a été adoptée le 6 février.

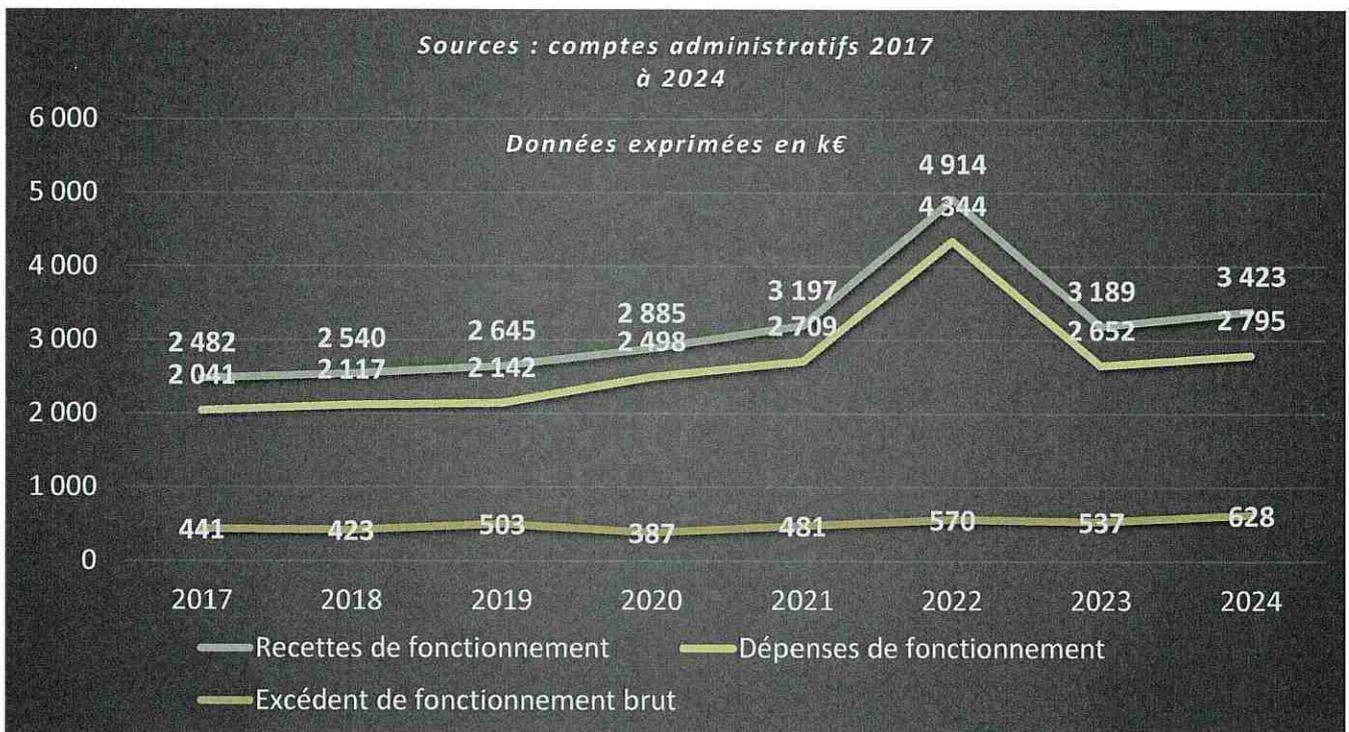
- Maintien du taux de FCTVA à 16.404%
- Extension jusqu'au 31 12 2027, aux communes anciennement classées ZRR et non classées en ZFRR, des dispositifs dérogatoires
- Assujettissement aux seules résidences secondaires de la taxe d'habitation et exonération possible en ZFRR des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme
- Relèvement à 2 € du plafond de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage
- Relèvement du plafond de taux de DMTO départementaux à 5%, sous abattement d'assiette de 250 000 € pour les primo-accédants et faculté d'exonération des DMTO pour les primo-accédants
- Augmentation de l'enveloppe de la DGF DE 290 M€ pour alimenter la péréquation communale
- Augmentation de l'enveloppe de la dotation Aménité rurale de 10 M€
- Cristallisation des dotations versées au groupement touristique
- Adaptations du calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier : prise en compte
  - Des contributions compensatrices versées aux EPCI à fiscalité additionnelle depuis 2024
  - De la dotation « communes nouvelles »
  - Du reversement aux syndicats des attributions de compensation versées aux communes
- Fonds de réserves :
  - Un effort global des collectivités ramené à 2.2 Mds € (contre les 5Mds initialement prévus)
  - Un dispositif de lissage des recettes fiscales de 2099 collectivités territoriales (contre 450 prévues initialement) pour 1 Mds € contre 3 Mds prévus initialement.

# PROJET DE BUDGET 2025

La commune de Dampmart va élaborer son budget dans le respect des orientations politiques suivantes :

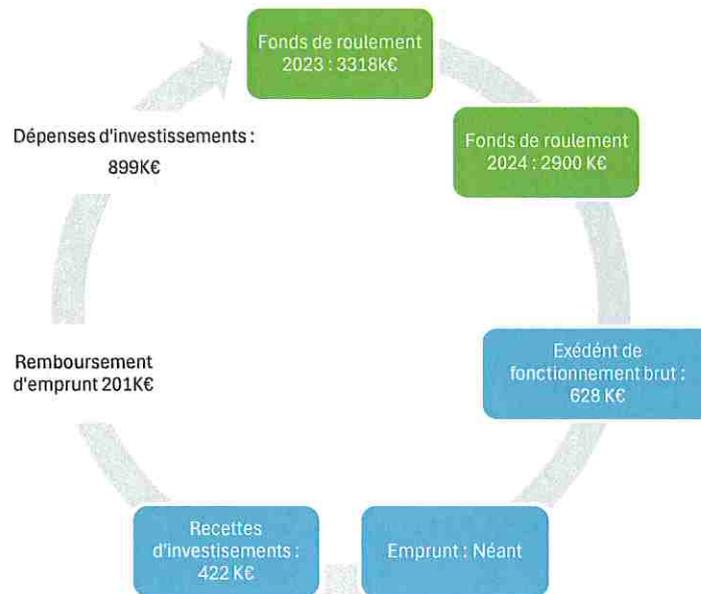
- Maitrise des dépenses de fonctionnement malgré la nécessité de recourir à une police pluri-communale
- Poursuite des efforts induits par la transition écologique
- Optimisation des marges de manœuvre budgétaire par l'intermédiaire de la maîtrise foncière.

## Historique de l'évolution de l'excédent de fonctionnement



Sources : CA Dampmart 2023 et 2024

## Synthèse de la situation financière au 31 12 2024



## Section de fonctionnement

### Les principaux éléments du budget 2025 en fonctionnement

#### Effet de l'inflation

- Hausse de la **base** des impôts fonciers de 1.7% en 2025. Stabilité du taux de taxe foncière.

#### Augmentation des frais généraux

- Augmentation générale dont les frais de restauration, d'énergie ainsi que l'entretien des bâtiments communaux et des voiries

#### Augmentation des charges de personnel

- mise en place d'une police pluricommunale depuis 2024. remplacement d'un agent actuellement en période préparatoire à reclassement, augmentation des cotisations retraite CNRACL + 3pts

## Les recettes de fonctionnement

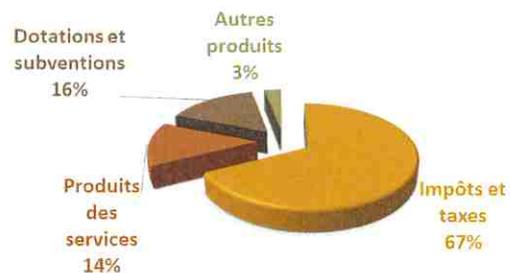
Section fonctionnement recettes	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Var BP 2025/ BP 2024	Var en %
Atténuation de charges	12	1	0	-12	-97,6
produits des services	440	568	503	63	14,4
Impôts et taxes	2170	2186	2204	34	1,6
dotations et participation	506	528	549	43	8,5
autres produits de gestion courante	88	127	76	-12	-13,8
produits financiers	0				
quote part de subvention	0				
produits exceptionnels	1	13	1	0	0
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3218</b>	<b>3423</b>	<b>3334</b>	<b>116</b>	<b>3,60%</b>

## La structure des recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement BP 2025



Répartition des recettes de fonctionnement BP 2024



Budget de fonctionnement : recettes

Sources BP 2025 VS BP 2024 / hors virement à la section et résultat de fonctionnement reporté

## La fiscalité locale

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, qui a été remplacée par une fraction supplémentaire de taxe foncière. Désormais, les recettes de fiscalité directe de la commune (pour lesquelles elle conserve un pouvoir de taux) portent sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe d'habitation sur les logements vacants.

En 2024, la revalorisation des bases fiscales était de +3.9%. En effet, pour 2024, l'évolution des bases fiscales est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023, période qui a connu une inflation particulièrement forte.

Pour 2024, la progression des bases fiscales est de 3.9%.

Pour 2025, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2023 et novembre 2024. Or, selon les données provisoires publiées le 29 novembre par l'Insee, l'IPCH a augmenté sur un an de 1,7 % en novembre 2024.

La commune a renouvelé son choix en 2025, dans un contexte inflationniste difficile pour les familles, de ne pas augmenter le taux de taxe foncière, et ce malgré la création d'un nouveau service de police pluri communale.

### Evolution stable des taux d'imposition

en %	Taux 2024	Proposition 2025	Var en %
Taxe d'habitation			
Taxe sur le foncier bâti	45,60	45,60	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	55,62	55,62	0,00%

Source: compte administratif 2024 BP 2025

### La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte représente 7.2 % du chapitre 73. Elle est composée comme suit :

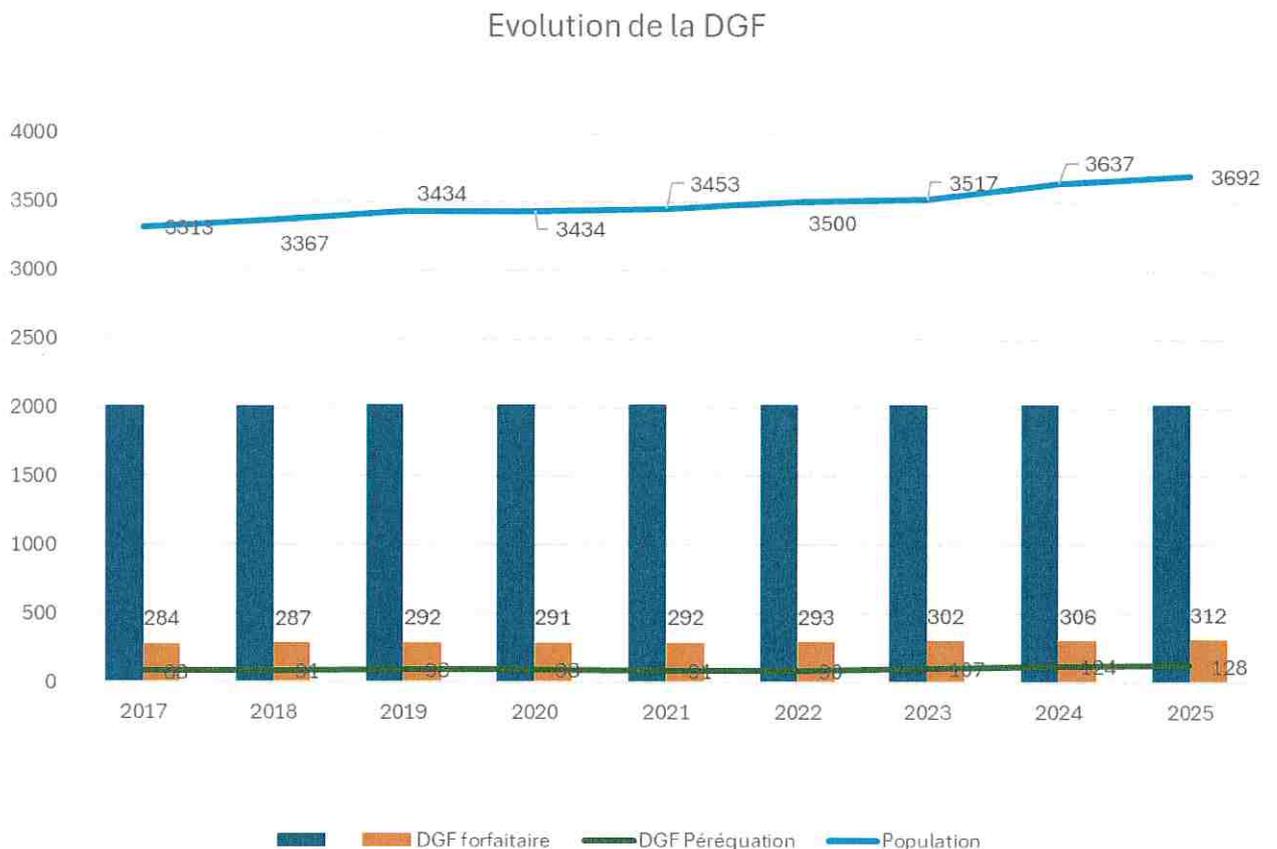
DMTO	90
Taxe sur l'électricité	68
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>

L'évolution de la DMTO, présentée ci-dessous, est aléatoire puisque basée sur les transactions immobilières qui ont fortement chuté depuis la guerre en Ukraine.



Source : CA 2015 à 2024. BP 2025

## Les dotations et participations

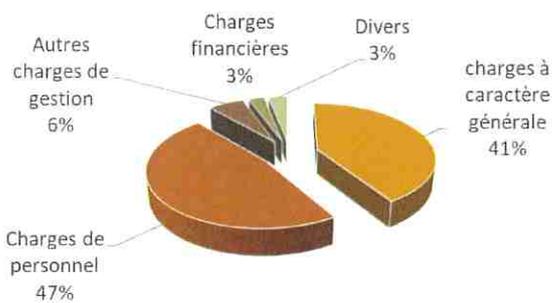


## Les dépenses de fonctionnement

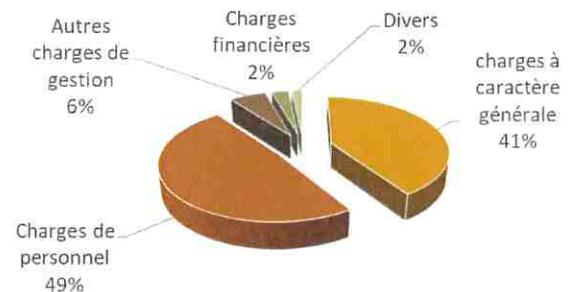
Section fonctionnement dépenses	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Var BP 2025/ BP 2024	Var en %
Charges à caractère générale	1192	1121	1237	45	3,8
charges de personnel	1422	1378	1492	70	5
attenuation de produits	42	39	40	-2	-4,3
autres charges de gestion courante	174	163	171	-3	-1,8
charges financières	79	85	78	-1	-0,9
charges exceptionnelles	3	0	3	0	0
dotations aux amortissements et pro	5	0	5	0	-1,4
ordre de virement poste à poste	0	10	43	0	0
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2916</b>	<b>2795</b>	<b>3069</b>	<b>153</b>	<b>5,20%</b>

## La répartition dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement BP 2025



Répartition des dépenses de fonctionnement BP 2024



### Budget de fonctionnement : dépenses

Sources : projet de BP 2024, BP 2025 Données hors « Virement à la section d'investissement » et « Résultat de fonctionnement reporté, hors opération de transfert entre sections.

## Les dépenses de personnel

### Obligations légales

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :

- Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :
  - À la structure des effectifs,

- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
  - À la durée effective du travail dans la commune,
- Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le rapport des dépenses du personnel est annexé au présent document (Annexe 1).

## Section investissement

### Les recettes

L'investissement 2025 sera financé par :

- Le FCTVA pour un montant estimé à 72 K€
- Des subventions pour 990 K€, concernant essentiellement le projet d'extension et création d'une cantine à l'école BLANCHET
- Notre autofinancement

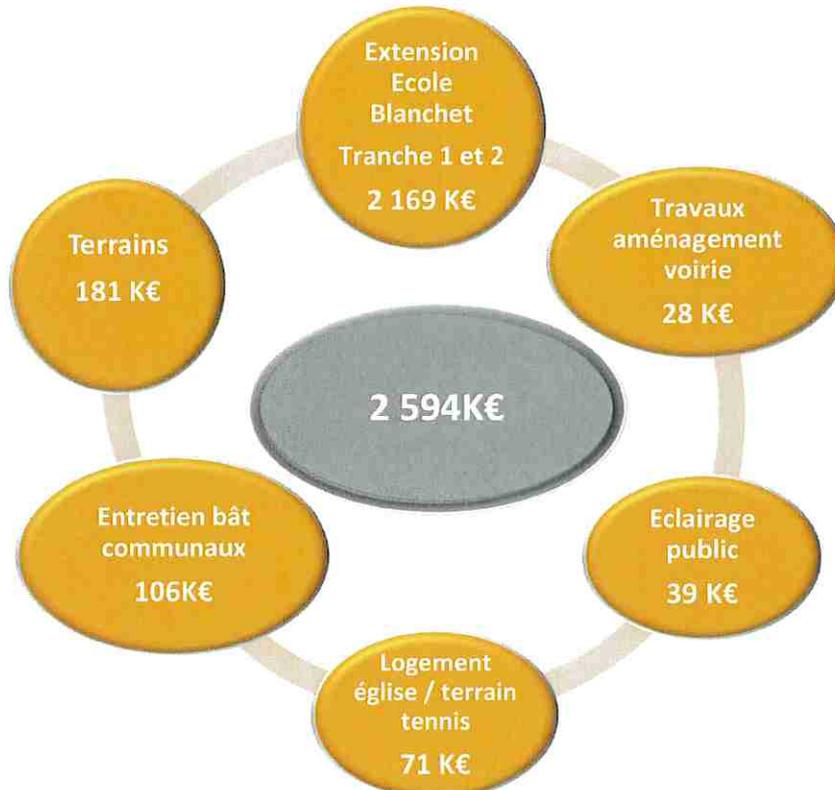
Les produits attendus de cession de biens immobiliers acquis par la commune dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisme n'ont pas été pris en compte dans le budget au regard du contexte trop aléatoire.

### Les dépenses

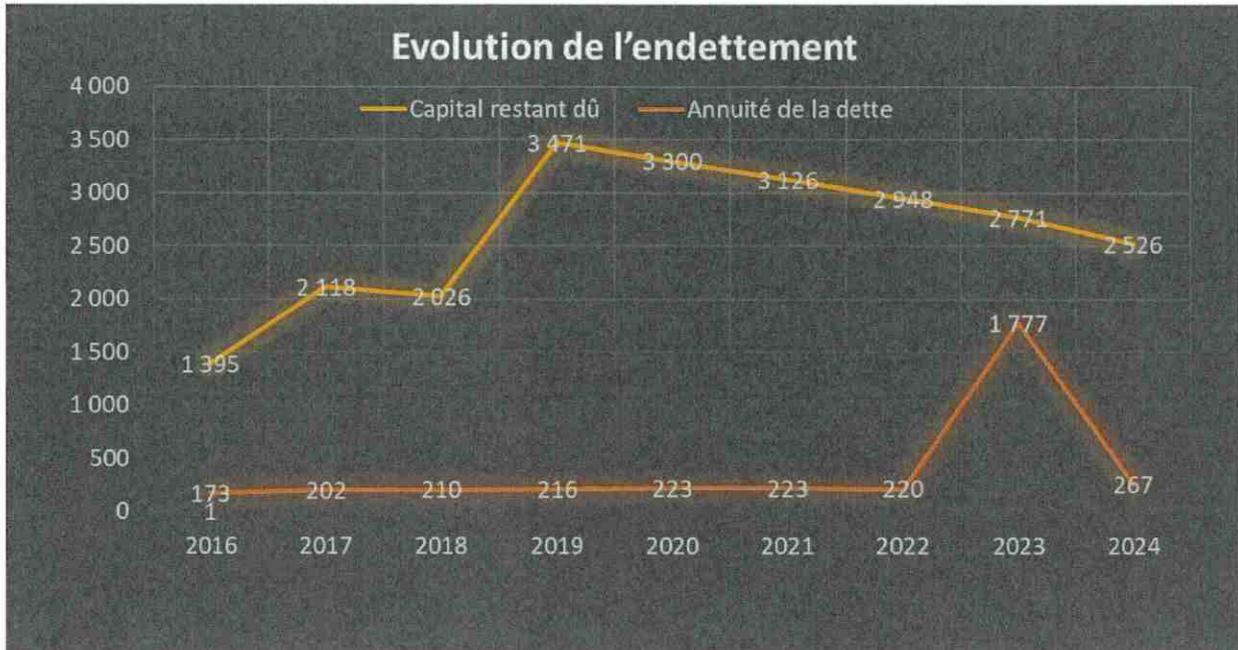
Des dépenses nécessaires à l'entretien et au développement du patrimoine dampmartois et au soutien de l'attractivité de la commune.

L'investissement prévisionnel se caractérise par :

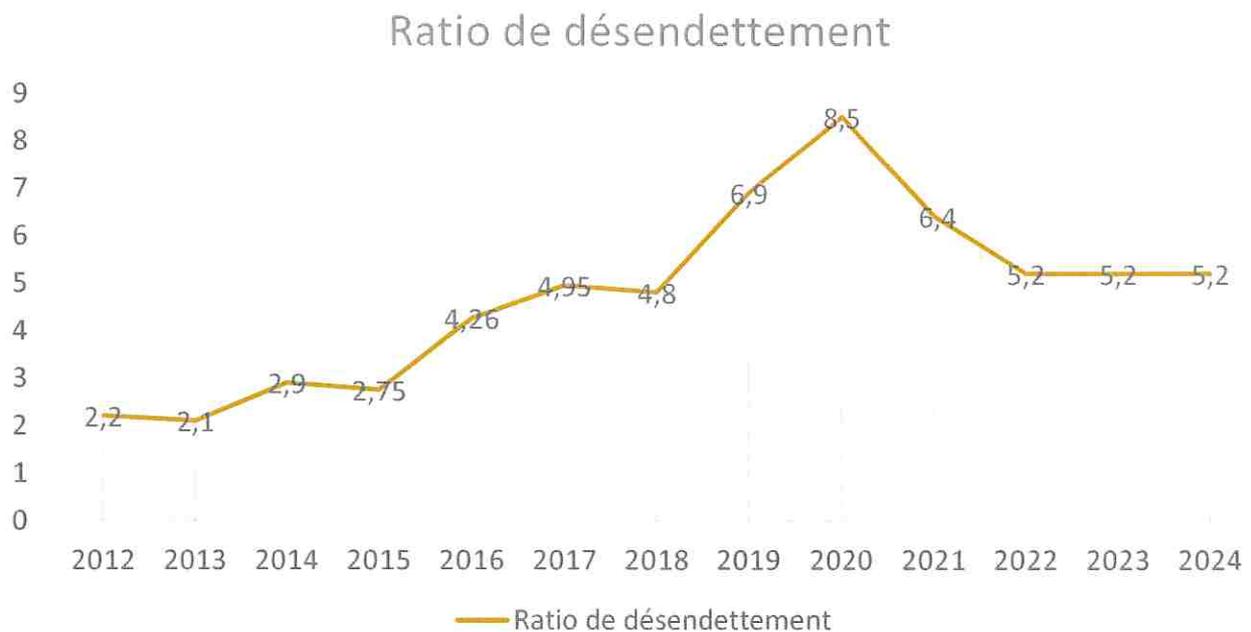
- La nécessité de répondre à des besoins récurrents d'entretien, de mise aux normes de divers bâtiments communaux et équipements, et de réfection de voirie,
- La volonté de poursuivre la dynamique enclenchée par le projet d'extension de l'école Blanchet, et de l'éclairage public.



## La dette



### Notre capacité de désendettement



Encours de la dette / Excédent brut de fonctionnement : sources comptes administratifs 2012 à 2024

## Une capacité d'autofinancement en baisse du fait de l'effet de ciseau

Autofinancement net = produits réels de fonctionnement  
 - charges réelles de fonctionnement  
 (y compris intérêts d'emprunts)  
 - remboursement du capital des emprunts

	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Autofinancement net	357K€	427 K€	59K€

Permet le financement des investissements

Annuités de dette

Tableau en K€	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Capital payé en N	190	195	198	202
Intérêts payés en N	79	73	68	62
Nombre d'habitants	3 625	3 692	3 721	3 769
Montant de l'annuité par habitant	74.21€	72.58€	71.45€	70.12€
<b>Encours au 31 décembre 2024</b>	<b>2 526 K€</b>			

Les emprunts détenus par la commune de Dampmart sont contractés auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

ANNÉE	BANQUE	MONTANT	Montant et projets réalisés
2003	C.A	480 K€	Acquisition rue du château.
2012	C.E	350 K€	Ecole élémentaire, terme en 2027.
2014	C.E	344 K€	Acquisition du café de la mairie
2017	C.A	364 K€	Renégociation de l'emprunt du groupe scolaire
2017	C.E	870 K€	Acquisition rue du chemin de fer et financement du BFR
2023	C.A	1 600 K€	Financement de l'agrandissement de BLANCHET et portage foncier.

La commune a aussi emprunté à la CAF, d'un montant initial de 130 K€, qui se terminent en 2028

## Schéma des principaux équilibres financiers de la commune

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2023	CA 2024	BP 2025
	1044	1121	
Charges à caractère général	1303	1378	1237
Charges de personnel et frais assimilés	57	39	1492
Atténuations de produits	156	163	40
Autres charges de gestion courante			171
Dotations aux provisions	4	0	5
Charges exceptionnelles (spécifiques)	2	10	3
Opérations d'ordre de transfert entre sections			1428
Charges financières et amortissements			121
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>2 653</b>	<b>2795</b>	<b>4497</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Atténuation de charges	4	1	300
Produits des services	411	568	503
Impôts et taxes	2166	2186	2204
Dotations et participations	500	528	549
Autres produits de gestion courante	70	127	76
Produits financiers	1	0	1
Produits exceptionnels	37	13	1
Reprise provisions semi-budgétaires	144	144	NC
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>3190</b>	<b>3423</b>	<b>3334</b>

<b>CAF BRUTE (1) = (B)-(A)</b>	<b>537</b>	<b>628</b>	<b>264</b>
<b>Taux d'épargne brute = CAF brute / B</b>	<b>16%</b>	<b>18%</b>	<b>8%</b>

ÉPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2023	CA 2024	BP 2025
CAF BRUTE (1) = (B)-(A)	537	628	264
Remboursement du capital de la dette (2)	180	201	205
<b>CAF NETTE (3) = (1) - (2)</b>	<b>356</b>	<b>427</b>	<b>59</b>

Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette (4)	1 694	899	2328
Recettes d'investissement hors remboursement de la dette (5)	468	422	1062
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (6) = (5) - (4)</b>	<b>1226</b>	<b>-477</b>	<b>-1266</b>
Reste à réaliser		366	-366

<b>Fonds de roulement au 1<sup>er</sup> janvier (7)</b>	<b>3318</b>	<b>2900</b>	<b>1327</b>
---	-------------	-------------	-------------

### L'épargne obligatoire et l'épargne facultative

#### L'épargne obligatoire ou dotations aux amortissements

C'est une dépense de fonctionnement qui alimente les recettes d'investissement pour le renouvellement des matériels et équipements.

#### L'épargne facultative ou autofinancement

C'est un financement des dépenses d'équipement découlant d'une marge dégagée en fonctionnement. Pour 2025, le montant d'autofinancement pourra être étudié sur la base des résultats du Compte Administratif 2024

# ANNEXE 1

## RESSOURCES HUMAINES



Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 dispose que l’Autorité Territoriale présente un rapport sur les dépenses en matière de ressources humaines.

## INTRODUCTION

**La mairie de Dampmart emploie 32 agents, renforcés ponctuellement par des contrats de courtes durées afin de permettre le fonctionnement des équipements communaux.**

La gestion des effectifs est dévolue au service des ressources humaines qui compte une responsable RH.

Des missions dites de développement sont également assurées par le service en plus des missions traditionnelles relatives à la paie, au recrutement et au suivi des carrières.

Elles visent à pérenniser et à renforcer les compétences des agents.

De plus, le service RH est particulièrement attentif au pilotage de la masse salariale qui est au cœur de la stratégie de la collectivité en matière de recrutement, de promotion et de rémunération.

Les collectivités territoriales étant confrontées aux changements nombreux et réguliers (covid, législation ...) le service RH est présent pour faciliter les adaptations qui s'imposent aux différents services et au personnel. La mission RH se recentre donc sur la proximité et sur les échanges avec les agents communaux.

Le dialogue social avec les différents représentants et instances s'inscrit dans cette démarche.

## Chiffres clés 2024



186 arrêtés établis

533 fiches de paies émises

8 titulaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon

1 avancement de grade par promotion interne

1 mutation après détachement dans une autre CT

1 saisine auprès du Conseil Médical

39 formations CNFPT ont été effectuées sur 2024

## Chapitre 012 : charges de personnel

32 agents municipaux soit 26,27 ETP composent les effectifs au 31 décembre 2024.

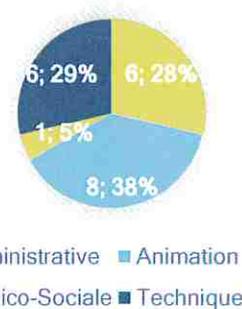
### DÉTAIL DE LA MASSE SALARIALE ENTRE 2023 ET 2024

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Évolution
Traitement indiciaire	650 691€	668 759€	2.77%
NBI	4 398€	4430€	1%
Régimes indemnitaires	117 385€	130 265€	11%
Heures supplémentaires	25 013€	28 932€	15.66%
Vacations études / temps du midi	10 936€	9486€	13.25%
Astreintes	4 458€	4 531€	1.63%
Autres éléments de rémunération (SFT, indemnités de résidence...)	25 730€	31 262€	21.50%
<b>TOTAL</b>	<b>873 758€</b>	<b>877 665€</b>	<b>0.44%</b>

Des dépenses de personnel impactées par les mesures en faveur du pouvoir d'achat, au reclassement des échelles indiciaires de catégorie C et B, et à la nécessité de recourir aux heures supplémentaires pour pallier aux remplacements d'agents sortants (pénurie dans le secteur de l'animation)



### répartition par filière



Les prévisions budgétaires de 2025 ont fait l'objet d'un ajustement et intègrent :

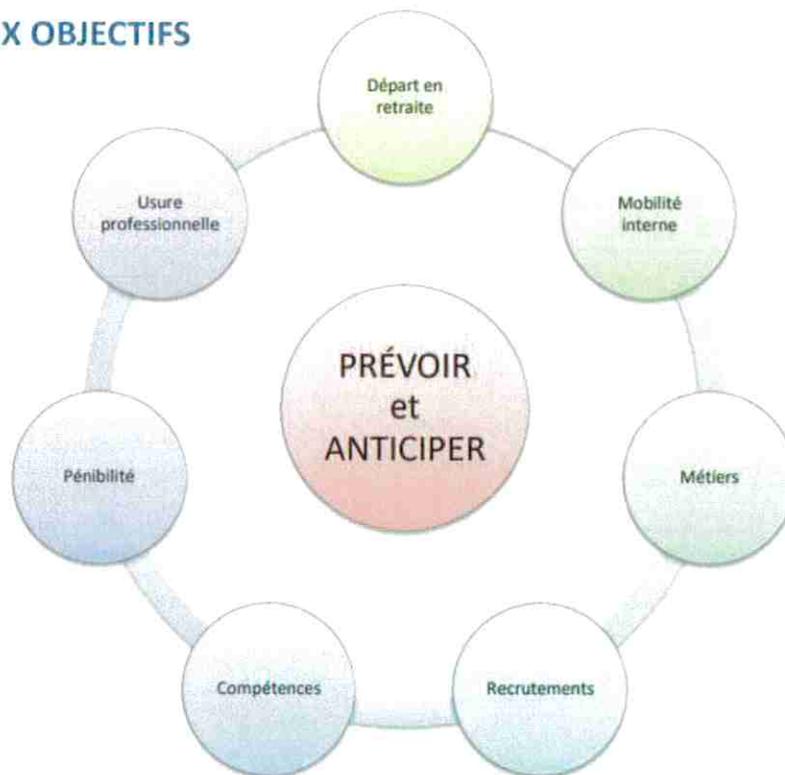
- La hausse du SMIC,
- L'augmentation des cotisations retraites CNRACL +3 points,
- La titularisation de deux agents contractuels,
- La mise en œuvre de l'exercice de la police pluri-communale.

- Évolution des effectifs maîtrisés avec le remplacement d'un agent en cours de préparation au reclassement professionnel.

## Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences

Face au vieillissement des agents territoriaux et dans un contexte où le risque d'usure professionnelle apparaît de plus en plus prégnant, la mise en place et le développement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) apparaît déterminante pour accompagner les mutations auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales.

### PRINCIPAUX OBJECTIFS



### Qu'est-ce que la GPEEC ?

La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'actions cohérents :

- Visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de la collectivité, tant en termes d'effectifs que de compétences ;
- En fonction de son plan stratégique ou au moins d'objectifs à moyens termes bien identifiés ;
- Et accompagnant les perspectives d'emploi/mobilité professionnelle.

La G.P.E.E.C. doit dorénavant s'attacher à évaluer quantitativement les moyens humains et à développer des stratégies répondant à des besoins futurs, préalablement identifiés et quantifiés. Il conviendra de mettre en place de nouveaux outils tel que le Référentiel des compétences, tout en renforçant les outils existants (fiches de postes, grilles d'évaluation...).

Sa mise en œuvre impactera les nombreux domaines de la G.P.E.E.C. (recrutement, mobilité, formation). Ainsi, son élaboration sera une aide à la décision et au pilotage pour les Responsables de service et sera, également, une aide aux agents dans l'optique d'une éventuelle mobilité (externe ou interne).

Ainsi, le service RH s'est récemment doté d'un nouveau module, mis à disposition par le Centre de gestion gratuitement, qui lui permettra à terme d'établir une cartographie des compétences, savoirs et métiers, d'optimiser la gestion des mobilités internes, d'anticiper les départs en retraite ou encore d'améliorer l'employabilité des agents en fin de carrière.

### Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents **soit au minimum 15€ à compter du 01/01/2026 ;**
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance **soit 7€ minimum à compter du 01/01/2025.**

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir la mise en place et/ou une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Le centre de gestion de Seine et Marne a réalisé depuis 2022 une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription de conventions de participation en Prévoyance et Santé, à effet du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MNT. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de DAMPMART a adhéré à la convention de participation, après consultation du Comité Social Territorial.

# ANNEXE 2



## STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

### Encours de la dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 527 k€

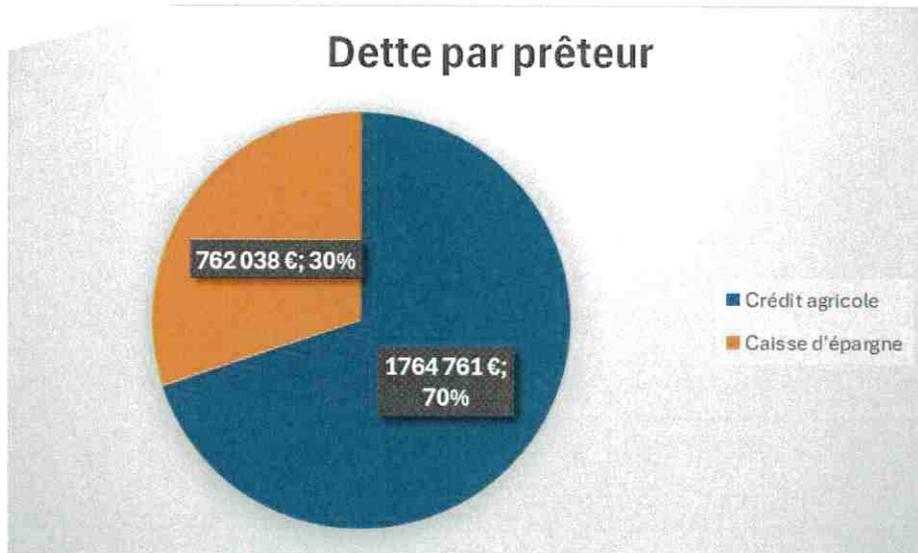
Nombre de contrats : 6

Partenaires bancaires : 2

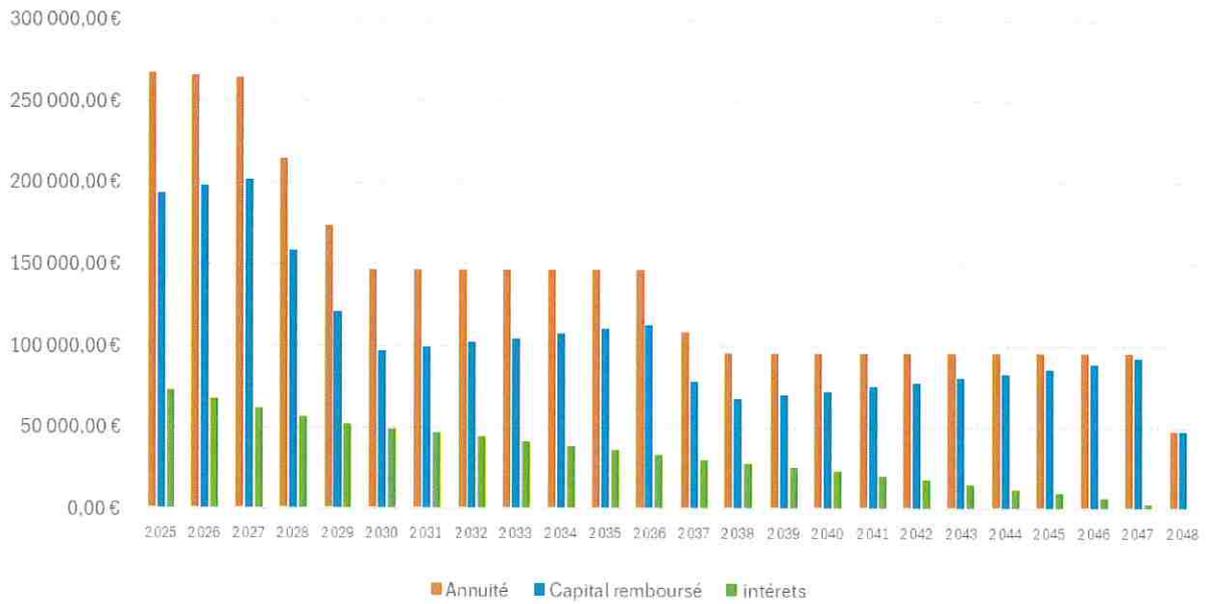
Types de taux : fixe à 100%

Un encours de dette à un taux  
moyen de 2.97%

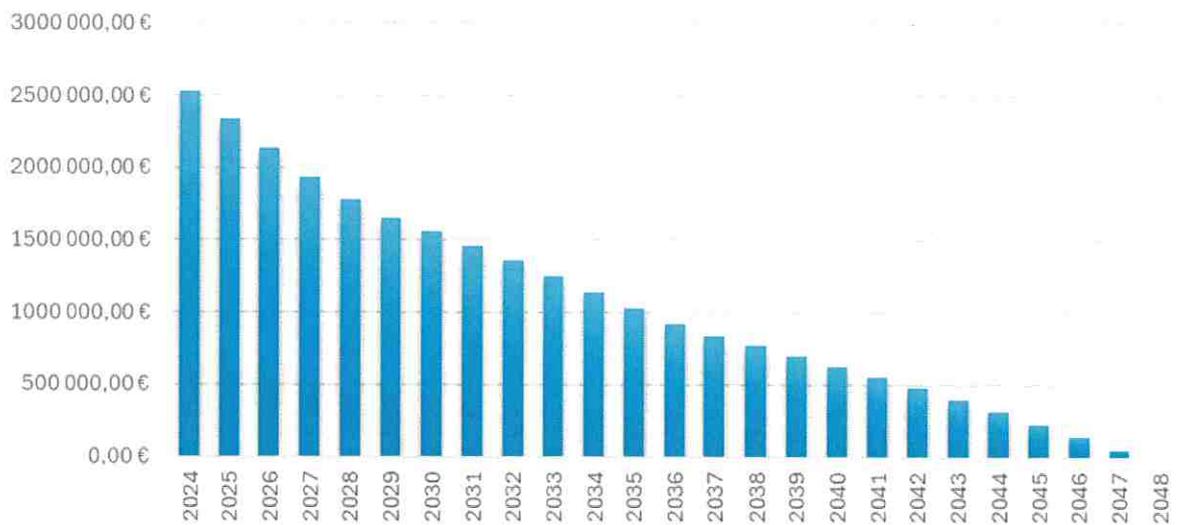
### Dette par prêteur



## Extension des annuités d'emprunt



## Profil d'extinction de la dette





# ANNEXE 3

## LE BUDGET VERT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent classer leurs dépenses d'investissement en fonction de leur impact environnemental.

La classification en budget vert s'impose à compter du compte administratif 2024.

La loi a institué 6 axes d'analyses et 5 types de dépenses :

### AXE D'ANALYSE :

#### Atténuation contre le réchauffement climatique :

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

#### L'adaptation du changement climatique et la prévention des risques naturels :

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

#### La gestion des ressources en eau :

L'axe « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

#### La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques technologiques :

L'axe « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

### La prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols :

L'axe « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

### La préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

## TYPES DE DÉPENSES

- Favorable,
- Mixte,
- Neutre,
- Défavorable,
- Non cotées.

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe et par nature de dépense, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et sous réserve de la disponibilité de la méthodologie de cotation par axe.

## Calendrier de cotation

	Exercice 2024	Exercices 2025 et 2026	Exercice 2027 et suivants
<b>Budgets</b>	M57	M57 et M4	M57 et M4
<b>Axes</b>	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes
<b>Comptes</b>	2031,2111,2115,2128,21312,21318, 21351,21352,3138,2151,2152,21821, 21828,2312,2313,2315,2317	Tous les comptes	Tous les comptes

## **Processus de cotation**

La cotation environnementale consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne.

Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré. On obtient ainsi une cotation par axe.

Il est recommandé de commencer la cotation par les dépenses les plus importantes en montants. La collectivité peut choisir de ne coter que les montants qu'elle estime significatifs au regard des masses budgétaires globales : dans ce cas, elle identifiera la dépense comme « non cotée ».

Les préfectures s'assurent de la présence effective de l'annexe pour les budgets concernés. La cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, sous contrôle démocratique (assemblées délibérantes, citoyens, associations environnementales). La cotation ne fait pas l'objet d'un contrôle ni des préfectures, ni des comptables. Chaque année, l'ensemble des données produites par les collectivités, y compris au-delà du seul périmètre obligatoire, font l'objet d'une publication en Open data.

L'annexe environnementale doit être produite à l'appui du compte administratif ou du compte financier unique (CFU - mise en place en janvier 2026).